



Service des Manifestations Sportives

arrêté Boucle du Vallespir 2023

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2023/160-0001

portant autorisation d'organiser
le samedi 17 juin et le dimanche 18 juin 2023
au départ de la commune de Le Boulou
une randonnée de régularité automobile dénommée
« XIII^e Boucle du Vallespir-Roussillon »

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023-137-0001 du 17 mai 2023 relatif à la mise en œuvre anticipée de l'affichage du niveau de risque incendie de forêt prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral permanent n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils pendant la période estivale, au titre du risque incendie de forêt ;

VU la demande présentée par l'Association Vallespir Rétro Courses – 1 avenue du stade 66160 LE BOULOU - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « **XIII^e BOUCLE DU VALLESPIR-ROUSSILLON** » le **samedi 17 juin et le dimanche 18 juin 2023** ;

VU l'attestation d'assurance en date du 15 février 2023 établie par AXA pour l'épreuve de la « **XIII^e BOUCLE DU VALLESPIR-ROUSSILLON** », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU l'agrément FFVE délivré par la Fédération française des véhicules d'époques le 6 mars 2023 sous le numéro C 23-030 ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

VU les avis favorables des maires des communes traversées ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023101-0001 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **XIII^e boucle du Vallespir-Roussillon** », organisée par l'Association Vallespir Rétro Course - 1 avenue du stade 66160 LE BOULOU, est autorisée à se dérouler du 17 au 18 juin 2023, sur un parcours qui traverse les communes suivantes : Amélie-les-Bains, Arboussols, Arles-sur-Tech, Baillestavy, Bouleternère, Caixas, Calmeilles, Casefabre, Céret, Corvavy, Fourques, Joch, La Bastide, Le Boulou, Le Tech, Llauro, Marquixanes, Montauriol, Montbolo, Montferrer, Oms, Passa, Prats-de-Mollo, Prunet-et-Belpuig, Reynes, Serralongue, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Saint-Michel-de-Llotes, Taillet, Tarerach, Taulis, Tordères, Tresserre, Trouillas, Valmanya, Vinça, Vives.

ARTICLE 2 : Déroulement de la course

Cette épreuve se déroulera sur route suivant le parcours remis par les organisateurs, et rassemblera **70 participants maximum**.

Heure de départ **samedi 17 juin 2023** : 13h00 Parking de la mairie de Le Boulou.

Heure d'arrivée **dimanche 18 juin 2023** : à partir de 12h00 environ Complexe Les Echards Le Boulou.

Cette manifestation est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur et devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des rallyes de régularité historique édicté par la FFSA.

Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation

des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse de l'application des conditions suivantes :

Les participants à la course et les accompagnateurs devront respecter le code de la route. La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD 900, RD 40, RD 23, RD 615, RD 2, RD 72, RD 618, RD 13, RD 35C, RD 35, RD 55, RD 63, RD 115, RD 53, RD 53A, RD 43, RD 44, RD 74A, RD 74, RD 64, RD 3, RD 15, RD 16 et la RN 116, Le maintien de la circulation sur les routes départementales et la route nationale devra être maintenu dans les deux sens.

Les organisateurs devront s'assurer de la bonne intégration des participants au flux de circulation, qu'il n'y ait pas de formation de convoi pouvant générer des comportements à risque et qu'aucune remontée de file (bouchon) ne se forme sur la RN116.

Des travaux de réfection de chaussée sont en cours au niveau du carrefour RN116/RD13 et l'accès à Vinça par la RD13 est fermé week-end compris. L'accès à Vinça se fait uniquement par la RD13 G.

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

Avant le départ de la randonnée un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents et leur attention appelée sur les règles de sécurité.

ARTICLE 5 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quelle qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être autorisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

ARTICLE 7 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonctions de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours. L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité

si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour l'épreuve dénommée : « XIII^e Boucle du Vallespir-Roussillon », le Directeur de course est **M. Yvon Gascoin**, l'organisateur technique et commissaire technique est **M. Jean-Pierre BOBO**, Assistés de commissaires de course licenciés FFSA ; Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Copie en sera transmise au sous-préfet de Permanence à l'adresse suivante : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr.

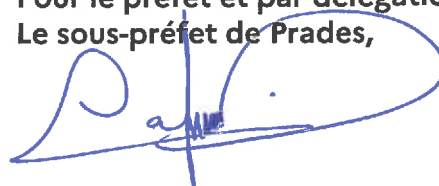
ARTICLE 9 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : M. le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet de Céret, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, M le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. et Mmes les maires des communes concernées, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

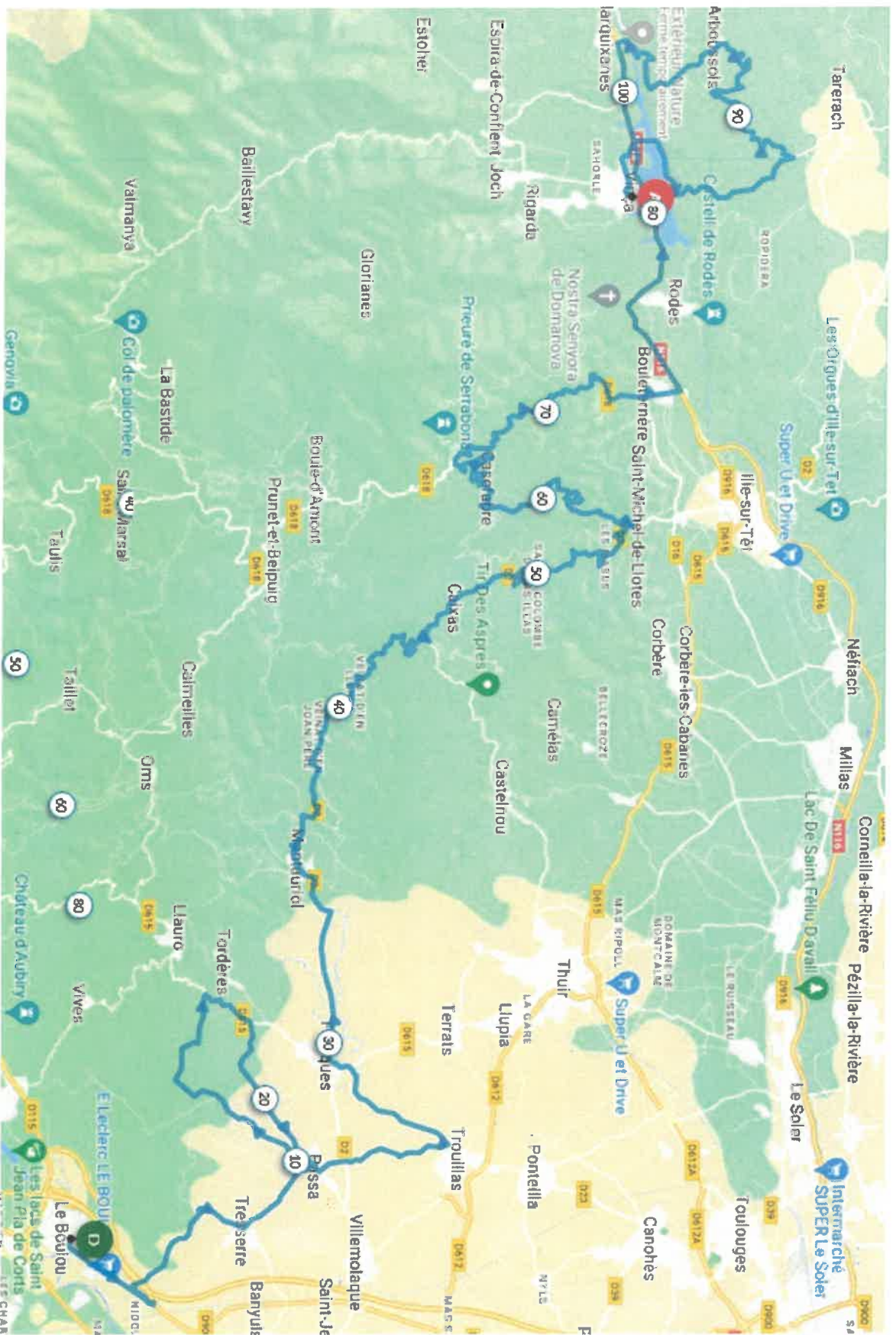
Fait à Prades, le 9 juin 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Prades,

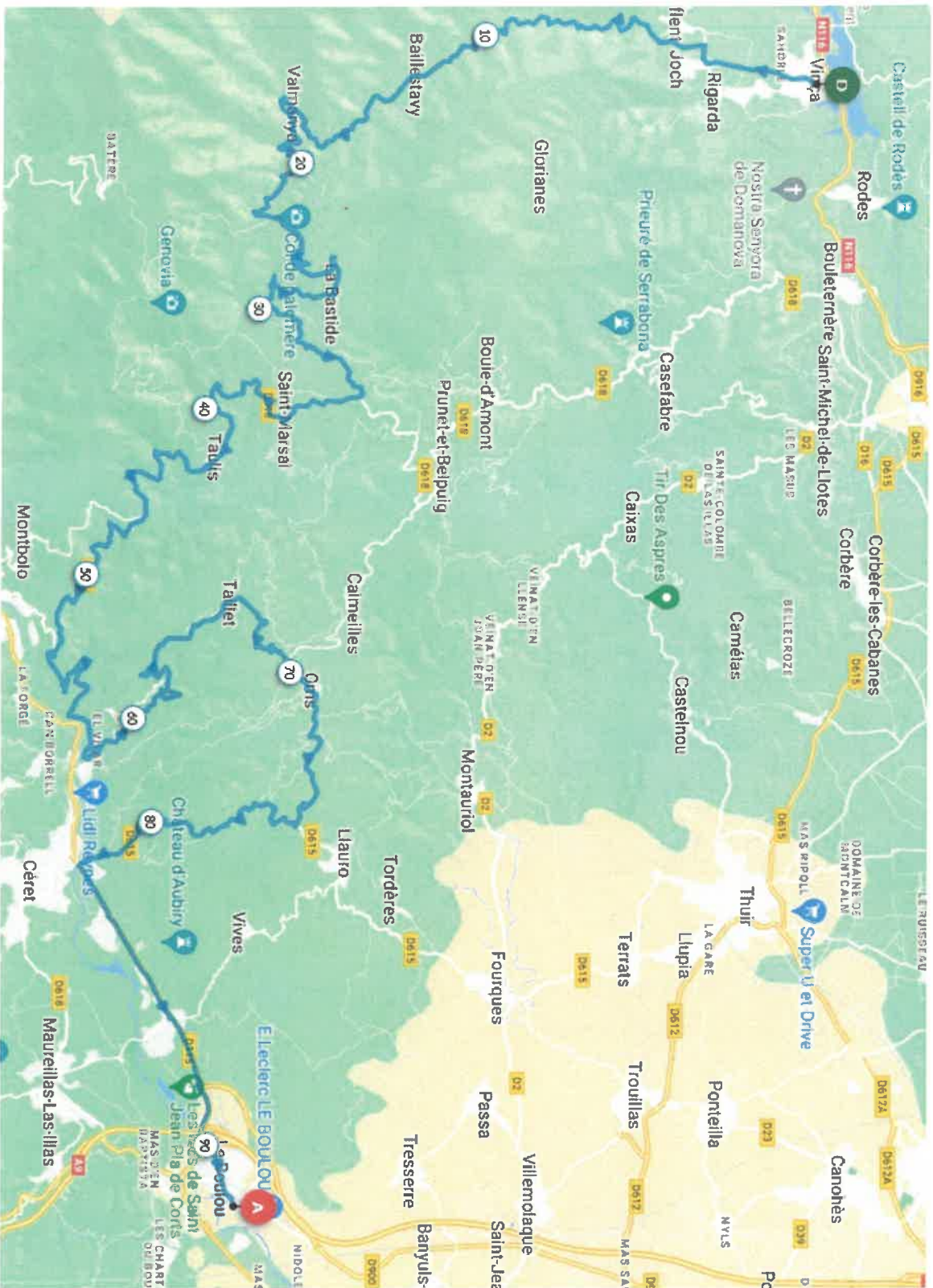
A blue ink signature of Didier Carponcin, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Didier CARPONCIN

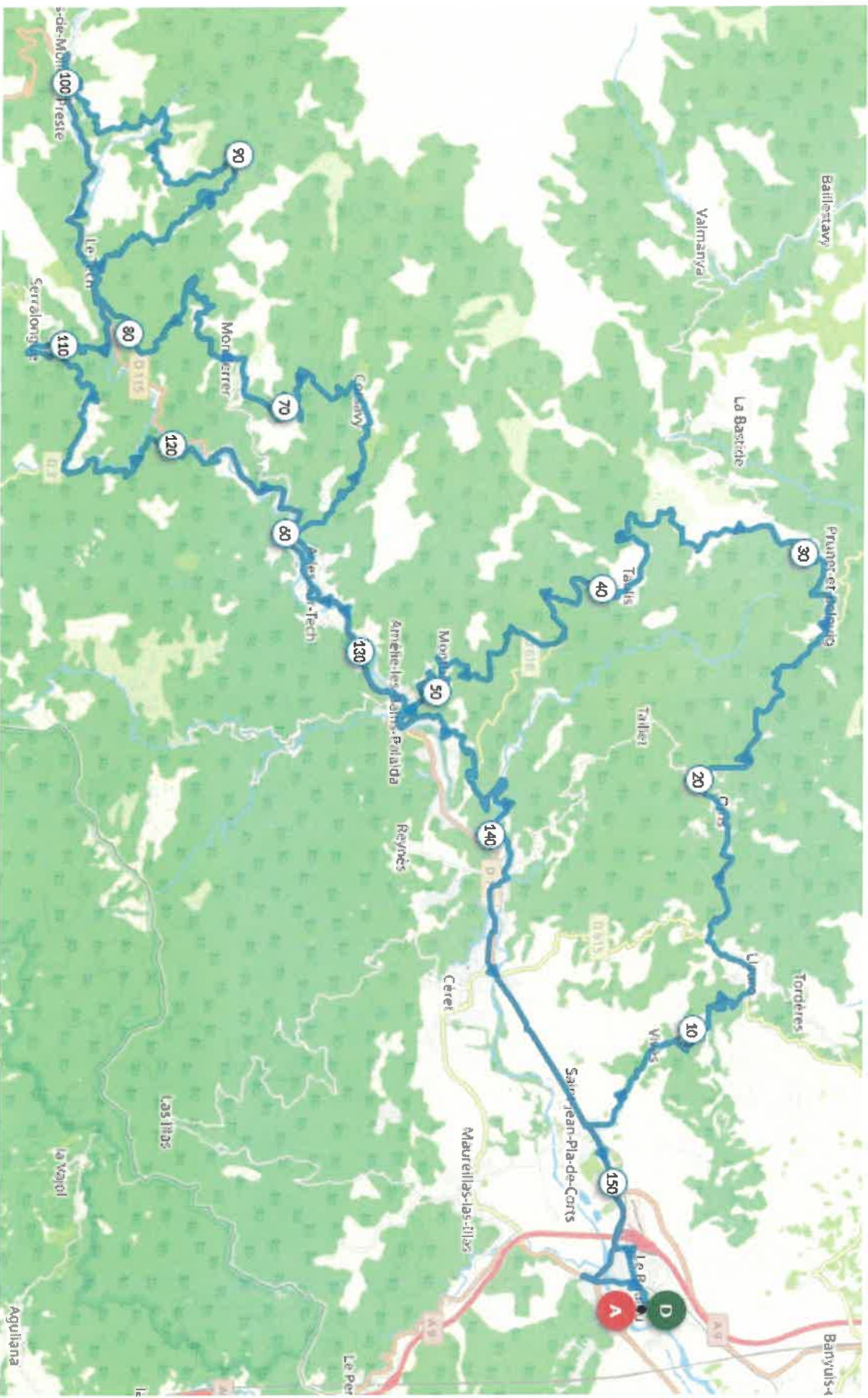
XIIIe BOUCLE DU VALLESPIR



XIIIe BOUCLE DU VALLESPIR



XIIIe BOUCLE DU VALLESPIR



Liste des commissaires de course et organisateurs techniques

	Nom	Prénom	N° Permis de conduire	Tél. mobile	Adresse e-mail	N° licence FFSA	Statut
1	GASCOIN	Yvon		6 09 77 05 91	yvon.gascoin@ffve.org	46 06	Directeur de course
2	LOPEZ	José-Louis	16AF13775	6 24 35 14 75	joselouislopez@hotmail.com	251 195	Organisateur Administratif
3	BOBO	Jean-Pierre	172637	6 07 14 75 70	jpb130130@gmail.com	18 920	Organisateur technique Commissaire technique
4	BOBO	Brigitte	1714487066	6 75 19 37 34	bb130130@gmail.com		Vérifs administratives commissaire de route
5	RIBES	Elisabeth		6 08 77 99 51	elisabeth.ribes@orange.fr	298525	Vérifs administratives commissaire de route
6	RIBES	Michel		7 54 32 29 71		15585	Responsable vérifs administratives commissaire de route
7	MARTINS	Daniel		6 86 32 49 82	dsmartins@orange.fr	36041	Commissaire de Route
8	MARTINS	Sylvie		6 23 69 02 14	dsmartins@orange.fr	28192	Commissaire de Route
9	LAFON	René		6 15 93 11 24	r.lafon12@laposte.net	38126	Commissaire de Route
10	RAMONATXO	Cyril					voiture ouverte Régularité
11	BOSH	Jérôme	15AN31333	6 20 54 58 20	jeromebosch66@gmail.com		voiture ouverte Navigation
12	AGEA	elodie	71166200116	7 82 38 34 79	elodie.agea.incerpi@gmail.com		secret.asso , relation participants Responsable relation participants
13	CEDO	Gilbert	170087	6 09 78 41 17	gilbert.cedo@sfr.fr		signaleur
14	COUDERT	Jean-Pierre	122827	6 10 25 37 81	jeanpier.coudert@gmail.com		Responsable Parcours Navigation Responsable classement Navigation
15	PUIG	Sandrine	8,8087E+11	6 18 97 73 99	spuig66@gmail.com		Signaleur
16	XIFFRE	Cyrille	16AH05425	6 45 60 05 92	cyrille.xiffre@orange.fr		Responsable classement Régularité
17	MERCKLE	Philippe	7,6117E+11	6 61 84 06 35	p.merkle@free.fr		Responsable balises régularité
18	TARBOURIECH	Jacques	102332	6 22 11 49 99	tarbouriechjacques@gmail.com		signaleur
19	TARBOURIECH	Jules	15AQ39243	6 22 11 49 99			signaleur
20	LOPEZ	Enzo	22AH29909	7 81 17 77 02			signaleur
21	TAGNÈRES	Francis	104527	4 68 52 54 77			signaleur
22	XIFFRE	Mathilde		6 38 51 38 15			Signaleur
23	BAYLE	Philippe	8,3128E+11	6 06 48 25 63			Voiture Balai
23		Fausto					responsable parcs
24	LOPEZ	Enzo	22AH29909	7 81 17 77 02			
25	AGEA	Marlène	1008662002	6 38 61 85 05			signaleur

COMMUNE DE LE BOULOU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/122

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
BOUCLE RALLYE DU VALLESPIR**

Le Maire de la Ville de LE BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.24 et L. 2213.1 à 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R.417-13,

VU l'article 670-5 du Code Pénal,

VU l'organisation prévue pour la Boucle Rallye Du Vallespir au parking du Centre-Ville.

CONSIDERANT que dans le but de limiter les risques d'incidents ou d'accidents, il est nécessaire de porter des restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pour la manifestation :

**Du Vendredi 16 juin 2023 de 18h00 jusqu'au Samedi 17 juin 2023 - 18 h -
Parking du Centre-Ville.**

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le service de la Police Municipale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie du Boulou, le Directeur des Services Techniques de la commune, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Boulou, le 23 mai 2022

Le Maire,
François COMES



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Préciser que la requête devant le tribunal administratif est l'obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1385 bis Q du code général des impôts ou à défaut de justifier au dépôt d'une demande d'aide judiciaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230531-052 : portant réglementation temporaire du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public, lors de l'étape de la « Boucle du Vallespir Roussillon », rallye Classic de véhicule d'époque

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant que l'association Vallespir Rétro Club (VRC66) domicilié au 1 rue du stade, Le Boulou (66160), représentée par son Président Monsieur LOPEZ José Louis, organise la « Boucle du Vallespir Roussillon », rallye Classic de véhicule d'époque, les 17 et 18 juin 2023, **Considérant** que la Commune de Vinça (66320) a été désignée comme ville étape dudit rallye sur un périmètre d'occupation concernant l'allée du Souvenir Français et la Promenade en totalité ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne organisation du rallye et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions au stationnement dans le périmètre d'occupation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le samedi 17 juin 2023 de 12 h à 23 h 30 l'association Vallespir Rétro Club est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation d'un rallye Classic de véhicule d'époque dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Allée du Souvenir Français
- Zone de stationnement de la Promenade
- Place de la Promenade

Article 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement sont interdits dans le périmètre d'occupation. Seuls seront autorisés à circuler et stationner les participants enregistrés et les organisateurs. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation des véhicules participants au Rallye Classic comme défini à l'article 1^{er} sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la période par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 31 mai 2023.



**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**